

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 20 février 2014 à Sapois

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 54
Date de la convocation : 14 février 2014
Date d'affichage : 24 février 2014

* * * * *

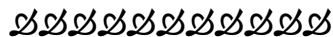
Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, HUGON, WERMEILLE, SAILLARD G., BLONDEAU, ROZE T., GIRAUD, DUPREZ, SALVI, MMES FAIVRE, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, MM. CUSENIER, GRENIER, MME RAME, MM OLIVIER, PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, BROCARD J., DONIER-MEROZ, GOYDADIN, MM. CLEMENT, SCHNEITER suppléants, MME LECOULTRE, M. PETETIN suppléant, MM. MOREL J.-P., VOISIN, MME TOURNIER, suppléante, MM. ROZE A., VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, M. CUBY C. suppléant, M. PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, SAILLARD M., MENETRIER, M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, MME MONNIER-BENOIT, M. CUBY A. et M. PARIS.

Excusés : MM. BAUDOT, BOURGEOIS M., BESSARD, LOUVRIER, ROLET, MASSON, GILLET, CICOLINI, BERTHET-TISSOT, KEMPF, GOULUT, MMES COLAS, COMTE et M. GRAPPE.

Secrétaire de séance : M. André JOURDAIN

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE et François JACQUIER.



M. JOURDAIN accueille les Conseillers Communautaires pour la dernière séance de la mandature en cours. Il rappelle que lors de la préparation des statuts de la Communauté de Communes, les locaux de la Mairie de Sapois suffisaient. Aujourd'hui, ce ne serait plus possible au regard du nombre de délégués.

M. PERNOT présente l'ordre du jour de la séance, et laisse tout d'abord la parole à Mme JEUDY, Présidente de l'unité locale de la Croix Rouge Française à Champagnole.

Mme JEUDY intervient à la demande des institutions (Préfecture, CCAS, assistantes sociales...) pour la présentation d'un projet social, en l'occurrence, la mise en place d'une épicerie ambulante.

2014.2.1. Taux de fiscalité pour 2014 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Depuis la réforme votée par le Parlement en décembre 2009, les recettes fiscales de la Communauté de Communes se décomposent comme suit, au regard des taux votés lors du Conseil du 5 mars 2013 :

- Contribution Economique Territoriale (CET) composée de :
 - la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, constituée de la part foncière de la TP : le taux issu du calcul lié à la réforme s'établit à **18,60%**,
 - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des entreprises (26,5% du montant collecté) et dont le taux est fixé par l'Etat.
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).
- Taxe d'Habitation** : le taux de référence calculé par la DDFiP (part départementale+frais de gestion cédés par l'Etat) s'élève à **10,36%**.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)** : le taux de référence s'élève à **1,31%**.
- Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)** : le taux de référence s'élève à **45,80%**.

Lors du débat d'orientations budgétaires, les prévisions ont été établies comme les années précédentes sur la seule progression des bases d'imposition. Les recettes fiscales prévisionnelles, actualisées au regard des derniers éléments en notre possession, s'établissent à 4.887.240 € pour 2014, soit une recette supplémentaire de 87.142 € par rapport au montant perçu en 2013.

Considérant que les dotations prévisionnelles de l'Etat s'élèvent à 1.531.712 €, soit une baisse de 55.154€ par rapport au réalisé 2013, le produit supplémentaire attendu en 2014 s'élève à 31.987 €

Il est donc proposé au Conseil de maintenir en 2014, les taux votés en 2013.

M. JOURDAIN précise qu'un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité est annoncé pour la réduction des dépenses publiques au regard de certaines recettes 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de maintenir pour 2014, au vu des précisions apportées ci-dessus, les taux des différentes taxes fiscales votés en 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.1.2. Approbation du Budget Général 2014 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Dans son avis du 21 mai 2013, la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté avait relevé plusieurs points relatifs à la qualité comptable. Afin de prendre en compte ces remarques, et en concertation avec Mme GAUTROT, responsable de la Trésorerie de Champagnole, les budgets 2014 sont présentés en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) pour l'ensemble des budgets,
- vote des budgets sans reprise des résultats : ceux-ci seront repris ultérieurement dans le cadre du vote du Compte administratif corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses (respect de la comptabilité d'engagement),
- mise en place d'une comptabilité de stock dans les zones d'activités,
- transfert dans le budget général des bâtiments comptabilisés sur les budgets ZA La Planchette (Maison Bregand) et Equevillon (atelier de découpe, cette activité étant assujettie à la TVA),
- fin progressive du versement du budget général vers le budget annexe assainissement collectif qui devra s'équilibrer en 2015 avec le produit de la redevance versée par les usagers.

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2014 ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau et du Comité finances réunis le 10 février 2014.

Le budget général s'équilibre à 7.050.913 € en section de fonctionnement avec un crédit disponible pour les versements aux budgets annexes et le virement à la section d'investissement de 1.432.000 €.

En investissement, un emprunt de 2.249.289 € est nécessaire pour équilibrer la section à 10.208.330 €.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget Général,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Général

☞ **APPROUVE** le transfert :

- du Budget annexe ZA La Planchette sur le Budget général, du contrat de prêt n° 7136308 contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (capital restant dû : 173 466.09 € au 1^{er} janvier 2014) pour l'achat de la maison Brégand,

- du Budget annexe ZA Equevillon sur le Budget général, du contrat de prêt n° MON260270EUR contracté auprès de Dexia Crédit Local (capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 183 224.16 €) pour la construction de l'atelier de découpe.

Budget Général :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 050 913 €	7 050 913 €
Section d'investissement	10 208 330 €	10 208 330 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.3. Approbation du budget annexe Assainissement collectif :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le projet de budget 2014 prend en compte les préconisations de la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté, à savoir :

- augmentation de la redevance décidée lors du Conseil du 17 décembre 2013,
- réduction de la subvention du budget général à 47.500 € (pour mémoire cette subvention avait été réduite de 160.000 € à 94.993 € sur l'exercice 2013),
- mise en place de la comptabilisation des ICNE.

Considérant que la part variable de la redevance a été augmentée de 0,10 € HT le m³ au 1^{er} juillet 2013 et de 0,07 € HT le m³ au 1^{er} janvier 2014, afin de mettre fin au versement du budget général sur le budget annexe assainissement collectif dès l'exercice 2015,

Considérant que la comptabilisation des ICNE crée une nouvelle dépense de fonctionnement de 56.227 € sur l'exercice 2014 qui ne peut être couverte par la redevance,

Une subvention exceptionnelle du budget général est nécessaire à hauteur de du montant des ICNE pour équilibrer le budget. Globalement, ce versement s'élèvera à 103.727 €.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe Assainissement Collectif,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe Assainissement Collectif,

Budget annexe Assainissement Collectif :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 086 165 €	1 086 165 €
Section d'investissement	698 273 €	698 273 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.4. Approbation du budget annexe Assainissement non collectif :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Les recettes prévisionnelles provenant de la redevance sont en baisse par rapport à 2013, en raison de la réduction de l'assiette liée au passage de certains secteurs en assainissement collectif (Montrond notamment).

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe Assainissement non collectif,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe Assainissement non collectif,

Budget annexe Assainissement non collectif :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	51 250 €	51 250 €
Section d'investissement	0 €	0 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.5. Approbation du budget annexe Abattoir :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Les bons résultats de l'activité réalisée en 2013, soit environ 1.700 tonnes, permettent d'établir un budget 2014 qui s'équilibre avec le produit de la redevance unique d'abattage.

M. CART-LAMY souligne l'engagement des exploitants et salue leur réussite qui donne raison au Conseil Communautaire d'avoir persisté dans sa volonté de soutenir le projet.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe Abattoir,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, étant précisé que M. Rémi HUGON ne prend pas part au vote :

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe Abattoir.

Budget annexe Abattoir :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	135 250 €	135 250 €
Section d'investissement	67 940 €	67 940 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.6. Approbation du budget annexe Centre Autistes :

Le budget s'équilibre avec la redevance d'occupation versée par l'association, à hauteur de 254.721 € et une subvention du budget général de 58.305 €.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe Centre Autistes,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe Centre Autistes.

Budget annexe Centre Autistes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	319 026 €	319 026 €
Section d'investissement	228 620 €	228 620 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.7. Approbation du budget annexe ZA Equevillon :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le budget 2014 a été élaboré en considérant que les charges et produits de l'atelier de découpe figureront dans le budget général.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe ZA Equevillon,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe ZA Equevillon.

Budget annexe ZA Equevillon :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	29 552 €	29 552 €
Section d'investissement	44 178 €	44 178 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.8. Approbation du budget annexe ZA La Planchette :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Les crédits inscrits en dépenses permettront de poursuivre les aménagements et notamment en terme de finition de voiries.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe ZA La Planchette,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe ZA La Planchette.

Budget annexe ZA La Planchette :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	381 503 €	381 503 €
Section d'investissement	167 816 €	167 816 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.9. Approbation du budget annexe ZA Montrond :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Concernant l'aménagement de la zone, les études se poursuivent.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe ZA Montrond,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe ZA Montrond.

Budget annexe ZA Montrond :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	79 999 €	79 999 €
Section d'investissement	79 999 €	79 999 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

2014.2.10. Approbation du budget annexe ZA Sirod :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Il s'agit d'un nouveau budget en 2014 qui concerne principalement les achats de terrain et la création d'une réserve incendie.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur André JOURDAIN, Vice-président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2014, du Budget annexe ZA Sirod,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget annexe ZA Sirod.

Budget annexe ZA Sirod :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	53 822 €	53 822 €
Section d'investissement	53 822 €	53 822 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

M. JOURDAIN remercie personnellement les services de la CC et dans le cadre des Finances : Nicole CUBY, Stéphanie JACQUES et Olivier BAUNE pour la préparation des budgets, sachant que le cadre devient de plus en plus compliqué.

2014.2.11. Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2014 :

Rapporteur : M. JOURDAIN

Lors de sa séance du 16 décembre 2013, le Conseil a approuvé la répartition de l'ACTP au regard du rapport de la CLECT, réalisé suite au transfert de la compétence bâtiments scolaires.

La CLECT avait alors retenu le principe d'une révision de l'ACTP lorsque les emprunts arrivaient à leur terme. C'est le cas en 2014 pour 2 emprunts du SIVOS du Racht.

Il est donc proposé de corriger l'ACTP 2014 pour les communes de Chaux des Crotenay, Entre Deux Monts et Les Planches en Montagne conformément au tableau figurant dans les annexes du projet de budget et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** selon le principe défini dans le rapport de la CLECT, de corriger l'ACTP 2014 pour les Communes de Chaux des Crotenay, Entre Deux Monts et Les Planches en Montagne en raison du terme, en 2014, de deux emprunts contractés par le SIVOS du Racht ,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

	ACTP 2013 après transfert charges	Annuité à retirer en 2014	ACTP 2014
ANDELOT	38 263		38 263
ARDON	24 420		24 420
BOURG DE SIROD	8 396		8 396
CHAMPAGNOLE	1 910 275		1 910 275
CHAPOIS	-2 554		-2 554
CHATELNEUF	-5 932		-5 932
CHAUX DES CROTENAY	-1 648	13 391,00	11 743
CIZE	17 648		17 648
CRANS	-34		-34
CROTENAY	7 101		7 101
ENTRE DEUX MONTS	-10 294	4 464,00	-5 830
EQUEVILLON	79 487		79 487
FONCINE LE BAS	17 218		17 218
FONCINE LE HAUT	149 115		149 115
LE LARDERET	-905		-905
LE LATET	-63		-63
LE MOUTOUX	181		181
LE PASQUIER	3 009		3 009
LE VAUDIOUX	11 360		11 360
LENT	199		199
LES NANS	2 261		2 261
LES PLANCHES EN MONTAGNE	-9 073	4 464,00	-4 609
LOULLE	-7 891		-7 891
MONNET LA VILLE	9 750		9 750
MONT SUR MONNET	-7 243		-7 243
MONTIGNY SUR AIN	3 917		3 917
MONTROND	-10 267		-10 267
NEY	97 761		97 761
PILLEMOINE	-2 910		-2 910
PONT DU NAVOY	30 020		30 020
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	31 829		31 829
SAPOIS	12 499		12 499
SIROD	56 401		56 401
SUPT	-877		-877
SYAM	11 876		11 876
VALEMPOULIERES	2 391		2 391
VANNOZ	21 288		21 288
VERS EN MONTAGNE	295		295
TOTAL	2 546 960 -59 691		2 558 703 -49 115

2014.2.12. Projet de réhabilitation d'une Zone humide à Andelot en Montagne :

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Le Contrat de rivière Ain amont, porté par le Conseil Général du Jura, est un outil de planification de gestion globale qui permettra de définir et mettre en place des actions concertées et volontaires visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Une analyse fine des zones humides de notre territoire a été réalisée et l'ensemble des communes a été rencontré par les services du Conseil Général en charge du contrat de rivière.

La zone humide d'Andelot en Montagne s'étend sur 33 hectares dont les 2/3 appartiennent à la commune. Cette zone humide a la particularité d'accueillir une tourbière, présentant des caractéristiques exceptionnelles.

Des études de préservation de ce site en péril (exploitation de tourbe, rectification, eutrophisation, drainage) ont déjà été engagées en 2010 par le Conservatoire des Espaces Naturels en collaboration avec la commune d'Andelot en Montagne, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence de L'eau.

Ces partenaires sont fortement intéressés pour financer les études, les dossiers d'obtention des autorisations et les futurs travaux sur la tourbière de la BRURE à Andelot en Montagne.

Il est proposé de délibérer sur le principe de retenir le projet d'Andelot en Montagne comme prioritaire pour les années 2014 et 2015. Ainsi la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence en relation avec les différents partenaires de l'opération, assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Concernant les rivières, M. BLONDEAU informe qu'une démarche est engagée par le Conseil Général et que la CC sera le partenaire privilégié pour la définition d'un programme arrêté au regard des priorités définies dans ce cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** dans le cadre de sa compétence, le projet de réhabilitation de la tourbière de la BRURE à Andelot en Montagne comme prioritaire pour 2014 et 2015,

☞ **DECIDE** que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, en relation avec les différents partenaires cités plus haut,

☞ **PREND ACTE** de l'engagement des différents partenaires à financer les études, les dossiers d'obtention des autorisations et les futurs travaux à réaliser sur la tourbière,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.13. Groupe scolaire de la Fresse à Saint Germain en montagne. Marchés de travaux :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Après les différentes phases d'études effectuées en 2013 afin d'affiner le projet, une consultation a été lancée le 12 décembre 2013.

Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 20 janvier 2014, 12h00, aux 15 lots proposés pour la construction du groupe scolaire de St Germain en Montagne.

52 offres sont parvenues dans les délais en version papier ou dématérialisée. Après convocation, une commission d'ouverture des offres s'est réunie une première fois en séance d'ouverture des plis le 22 janvier 2014.

Après analyse des offres par le groupement Architecte EURL Thierry BARREAU, BET GEHIN et BET BELLUCCI, la commission s'est réunie une seconde fois, le 10 février 2014, pour prendre connaissance de l'analyse des offres et proposer conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : VRD

Entreprise Arnaud Rusthul TP pour un montant de 199 795,49 € HT soit 239 955,41 € TTC

Lot n° 2 : MACONNERIE

Entreprise Rusthul SARL pour un montant corrigé de 108 290,70 € HT soit 129 948,84 € TTC

Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE- ZINGUERIE - OSSATURE BOIS – BARDAGE

Entreprise Nouveau SA pour un montant de 396 511,93 € HT soit 475 814,32 € TTC

Lot n° 4 : ETANCHEITE ELASTOMERE

Entreprise HARDY SA pour un montant de 74 638,67 € HT soit 89 566,40 € TTC

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE

Entreprise DUCROT EURL pour un montant de 122 698 € HT soit 147 237,60€ TTC

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

Après négociation suite à la commission

Entreprise PAGET pour un montant de 99 651,37 € HT soit 119 581,64 € TTC

Lot n° 7 : PLATRIERIE – PEINTURES

Entreprise REVERCHON SA pour un montant de 96 804,96 € HT soit 116 165,95 € TTC

Lot n° 8 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Entreprise GRAPPE pour un montant de 79 895.65 € HT soit 95 874.78 € TTC

Lot n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRES

Entreprise Ets GEORGEON pour un montant de 25 075 € HT soit 30 090 € TTC

Lot n°10 : CHAUFFAGE PAC – VENTILATION DOUBLE FLUX

Entreprise Ets GEORGEON pour un montant de 136 500 € HT soit 163 800 € TTC

Lot n°11 : PLAFONDS SUSPENDUS

Entreprise REVERCHON SA pour un montant de 17 643,50 € HT soit 21 172,20 € TTC

Lot n°12 : CHAPES – CARRELAGES – FAÏENCES

Entreprise GRIDELLO SARL pour un montant de 49 078,60 € HT soit 58 698,01 € TTC

Lot n°13 : SOLS SOUPLES LINOLEUM

Entreprise SAS DEL TOSO pour un montant de 31 120,50 € HT soit 37 344,60 € TTC

Lot n°14 : ESPACES VERTS

Entreprise FCE pour un montant de 19 615,40 € HT soit 23 538,48 € TTC

Lot n°15 : FORAGE

Le lot 15 Forage est classé sans suite par le maître d'ouvrage. En effet, dans les documents de la consultation, une erreur s'est glissée dans le chapitre 2.6.5 du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ne permettant pas à l'ensemble des candidats de répondre correctement à la consultation.

Le lot 15 « forage » sera relancé en procédure adaptée ultérieurement.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 février 2014, des lots aux entreprises désignées ci-dessus, dans le cadre du projet de construction du Groupe Scolaire de La Fresse à Saint Germain en Montagne,

☞ **PREND ACTE** qu'une procédure adaptée sera lancée pour le lot 15 « Forage », en raison d'une erreur dans le chapitre 2.6.5 du DPGF,

☞ **APPROUVE** le montant du marché attribué pour chaque lot,

☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun des marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Yves SALVI

Un réseau existant

En 2005, profitant des travaux de réhabilitation du centre-ville, la Ville de Champagnole a initié un réseau de communications électroniques (informatique et téléphonie) reliant sept bâtiments publics, dont les locaux hébergeant la Communauté de Communes et la Crèche. Parallèlement, un standard téléphonique mutualisé a été mis en place dans les locaux de la Mairie. L'investissement réalisé dans ces infrastructures mutualisées a permis d'optimiser les coûts de fonctionnement. Le réseau a donc été étendu à Champa'Loisirs en 2011, puis au bâtiment Jouef en ce début d'année 2014.

Un projet multipartenarial

Le projet de pôle administratif regroupant La Communauté de Communes, le Centre de Gestion du Jura, le SICTOM de la Région de Champagnole et la Chambre d'Agriculture ouvre de nouvelles perspectives de mutualisation et d'économies d'échelle. Néanmoins, des investissements seront nécessaires afin de renouveler et moderniser une solution de téléphonie mutualisée en fin de vie. A cette occasion, une consultation devra permettre de profiter de l'évolution à la baisse du coût des télécommunications.

Un répartition simplifiée des coûts

A l'instar des particuliers, le mode de facturation des télécommunications des professionnels devient forfaitaire. Dans le cas d'une mutualisation, la base de répartition des coûts de fonctionnement peut ainsi évoluer en fonction du nombre de postes téléphoniques de chacun des partenaires, alors qu'une analyse du trafic était jusqu'ici nécessaire.

- Les coûts de fonctionnement regroupent l'abonnement vers le réseau public, les communications et le contrat de maintenance du standard téléphonique.

- Concernant l'investissement, chaque partenaire acquiert ses postes téléphoniques et modernise son (ses) armoire(s) de branchement. Seule l'acquisition du standard téléphonique de la Ville de Champagnole est mutualisée. Le tableau ci-dessous fait ressortir la répartition de ce coût d'investissement à la charge de chacun

Après consultation des partenaires, les besoins ont été estimés afin de déterminer les enjeux financiers du projet. Cette estimation repose sur les prix les plus bas constatés, elle sera corrigée à l'issue de la consultation des entreprises.

Estimation des coûts

	Répartition		Investissement		Fonctionnement		
	Nbre postes	% postes	HT	TTC	HT/Mois	HT/An	TTC/An
Ville	113	62,8%	11 593 €	13 911 €	515 €	6 185 €	7 422 €
SICTOM	10	5,6%	3 640 €	4 368 €	46 €	547 €	657 €
CC	23	12,8%	8 077 €	9 693 €	105 €	1 259 €	1 511 €
CA	18	10,0%	5 761 €	6 913 €	82 €	985 €	1 182 €
CDG	16	8,9%	5 267 €	6 320 €	73 €	876 €	1 051 €
Total	180	100,0%	34 337 €	41 204 €	821 €	9 852 €	11 823 €

Pour la Communauté de Communes, l'économie de fonctionnement par rapport à 2013 s'élèverait à 1.723 € TTC par an.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mutualisation qui précise la répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes, la Commune de Champagnole, le SICTOM de Champagnole, la Chambre d'Agriculture et le Centre de Gestion du Jura, d'une solution de téléphonie fixe selon les modalités précisées ci-dessus et prévoyant la répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement indiqués dans le tableau,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.15. ZA La Planchette Mont Rivet. Vente de terrains :

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Dans le cadre du développement de leurs activités respectives, le Cabinet Olivier Colin et associés et les Ambulances Champagnoles (gérant : M. Hervé MARAUX) ont sollicité l'acquisition de terrains pour la construction de nouveaux locaux. Ces parcelles seraient cédées aux conditions suivantes :

- SCI Immogeo (Olivier COLIN) : terrain cadastré section AS n 29p et 297p d'une surface de 4.043 m² au prix de 14.150,50 € HT, soit 3,50 € HT le m²,
- SARL Ambulances Champagnoles : terrain cadastré section AS n+°29p, n°283p et n°297p d'une surface de 6.698 m² au prix de 34.440,50 € HT se décomposant comme suit :
 - . 415 m² à 30 € HT le m² soit 12.450,00 € HT,
 - . 6.283 m² à 3,50 € HT, soit 21.990,50 € HT.

Ce prix tient compte de la nature de l'activité : 95 m² sur un total de 1.531 m² construits seront à usage commercial.

France Domaines a estimé ces terrains à 3.59 € le m² dans son rapport n°2014-130 du 18 février 2014.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ces cessions de terrains et autoriser le Président à signer les actes notariés avec la SCI Immogéo et la SARL Ambulances Maraux ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession du terrain cadastré AS n29p et 297p à la SCI Immogeo (Olivier COLIN) au prix de 14.150,50 € HT,

☞ **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section AS n°29p, n°283p et n°297p à la SARL Ambulances Champagnoles au prix de 34.440.50 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés respectifs avec la SCI Immogeo et la SARL Ambulances Maraux ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.16. Parrainage des demandeurs d'emploi. Attribution de subvention 2014 au Medef :

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Depuis 2011, une action de parrainage des demandeurs d'emploi proposée par le Medef est mise en place et subventionnée par la Communauté de Communes à hauteur de 10.000 €.

Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA..., jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

Le réseau est constitué de cadres dirigeants d'entreprises, retraités, issus de l'industrie, du commerce, des services, de la santé et de la cellule emploi du MEDEF. En tant que chef d'entreprise retraité, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle.

La convention d'objectif prévoyait l'accompagnement de 30 demandeurs d'emploi résidant sur notre territoire sur l'année 2013. Au 31 décembre 2013, le bilan est le suivant :

- 18 personnes ont trouvé une solution (5 CDI, 1 contrat aidé et 12 CDD),
- 15 sont toujours suivis,

- 9 ont quitté le réseau de parrainage.

Suite à la rencontre avec les parrains qui a eu lieu le 8 janvier dernier, il est donc proposé de renouveler l'action en 2014 et d'attribuer une subvention de 10.000 € maximum au Medef.

M. OLIVIER demande où en sont les personnes suivies en 2011 et 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 52 voix pour, 2 voix contre (M. DOLE et Mme RAME) et 1 abstention (M. OLIVIER),

☞ **APPROUVE** le renouvellement pour 2014, de l'action de parrainage des demandeurs d'emploi assurée par le Medef,

☞ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 10.000 € au Medef pour l'année 2014,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.17. Construction du Centre Aquatique. Marchés de travaux :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Après les différentes phases d'études effectuées en 2013 afin d'affiner le projet de construction d'un Centre Aquatique Intercommunal, un appel d'offre ouvert avec une publicité européenne selon les articles 57 et 59 du code des marchés publics, a été lancé le 12 novembre 2013.

Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une proposition avant le 06 janvier 2014, 12h00, aux 22 lots proposés pour la construction du Centre Aquatique Intercommunal.

82 offres sont parvenues dans les délais, en version papier ou dématérialisée.

Après convocation, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie une première fois en séance d'ouverture des plis le 9 janvier 2014.

Après analyse des offres par le groupement Architecte, la CAO s'est réunie une seconde fois, le 28 janvier 2014. Conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, la CAO a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n ° 1 Terrassement VRD

SAS FAMY pour un montant de 169 971,86 € HT soit 203 966,23 € T.T.C

Lot n ° 2 Gros Œuvres

VERAZZI pour un montant corrigé de 967 365,16 € HT soit 1 160 838,19 € TTC (montant à l'ouverture 952 866,70 € HT) sous réserve que l'entreprise signe les documents de mise au point du marché (OUV 11)

Lot n ° 3 Charpente bois

MARILLER pour un montant de 153 672,30 € HT soit 184 406,76 € T.T.C

Lot n ° 4 Étanchéité extérieure

SMAC pour un montant de 340 726,38 € HT soit 408 871,66 € T.T.C

Lot n ° 5 Bardage extérieur – Façades

SMAC pour un montant de 135 352,61€ HT soit 162 423,13 € T.T.C

Lot n° 6 Menuiseries extérieures aluminium

DUCROT pour un montant de 190 245,70€ HT soit 228 294,84 € T.T.C, avec l'option 1 : Remplacement des châssis extérieurs aluminium par des châssis mixte bois-alu

Lot n° 7 Menuiseries intérieures bois

PAGET pour un montant de 82 238,41€ HT soit 98 686,09 € T.T.C

Lot n° 8 Étanchéité intérieure

ETANDEX pour un montant de 57 210,42 € HT soit 68 652,50 € T.T.C

Lot n° 9 Carrelage – Faïence

PRIMATESTA pour un montant de 243 381,28 € HT soit 292 057,54 € T.T.C, avec l'option 2 : modification du format des carreaux des revêtements de sols et muraux (10 x 10 cm en remplacement du 12,5 x 25 cm)

Lot n° 10 Plafonds suspendus

MALENFER pour un montant de 14 916,02 € HT soit 17 899,22 € T.T.C

Lot n° 11 Serrurerie – Métallerie

DUCROT pour un montant de 95 033,12 € HT soit 114 039, 74 € T.T.C

Lot n° 12 Peinture

REVERCHON pour un montant de 21 428,43 € HT soit 25 714,12 € T.T.C

Lot n° 13 Nettoyage

La commission d'appel d'offre déclare le lot 13 Nettoyage infructueux, aucune offre n'ayant été proposée. La commission après avoir pris connaissance des différentes possibilités et de la réglementation du code des marchés publics, demande au groupement architecte ainsi qu'au service administratif de la Communauté de Communes de relancer le lot 13 nettoyage en procédure adaptée, selon le paragraphe III de l'article 27 du code des marchés publics.

Lot n° 14 Bassin inox

ZELLER pour un montant de 838 979,95 € HT soit 1 006 775,94 € T.T.C

Lot n° 15 Fond mobile

KBE pour un montant de 170 208 € HT soit 204 249,60 € T.T.C

Lot n° 16 Casiers Cabines

NAVIC pour un montant de 145 338,80 € HT soit 174 406,56 € T.T.C

Lot n° 17 Contrôle d'accès

OEM pour un montant de 25 169 € HT soit 30 202,80 € T.T.C

Lot n° 18 Sauna Hammam

PERTHUIS pour un montant de 30 641,18 € HT soit 36 769,42 € T.T.C

Lot n° 19 Plantations

FCE pour un montant de 18 645, 34 € HT soit 22 374,41 € T.T.C

Lot n° 20 Électricité courants faibles

COFELY INEO pour un montant de 228 850 € HT soit 274 620 € T.T.C (offre de base)

Lot n° 21 Chauffage Traitement d'air – Plomberie sanitaire

EIMI NOUVEAU pour un montant de 581 829,61€ HT soit 698 195,53 € T.T.C, avec l'option 5 : récupération énergie des eaux grises

Lot n° 22 Traitement d'eau

HERVE THERMIQUE pour un montant de 562 422,12 € HT soit 674 906,54 € T.T.C, avec l'option 6 : masse filtrante bille de verre

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

M. ROZE précise que le montant des travaux s'élève à 5.073.625,69 € HT, pour une estimation de 5.588.000 €, au départ.

M. ROZE remercie Nicole CUBY et Erwan BATAILLARD pour leur accompagnement dans la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 54 voix pour et 1 abstention (M. OLIVIER),

☞ **PREND ACTE** de l'attribution des lots, par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 janvier 2014, aux entreprises désignées ci-dessus, dans le cadre du projet de construction du Centre Aquatique Intercommunal,

☞ **PREND ACTE** du choix d'une option pour les lots 6, 9, 21 et 22 et de la réserve émise concernant le lot 2,

☞ **PREND ACTE** qu'une procédure adaptée sera lancée pour le lot 13 « Nettoyage », rendu infructueux en l'absence d'offre,

☞ **APPROUVE** le montant du marché attribué pour chaque lot,

☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun des marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2014.2.18. Plan Climat Energie Territorial (PCET). Demandes de subventions pour le financement du poste de chargé de mission :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Financement du poste du Chargé de mission Plan climat énergie

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2013, la Communauté de Communes a approuvé le contrat d'objectifs territorial (COT) entre les deux Communautés de Communes du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté, pour la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission dédié.

Au cours de l'année 2013, le plan climat a notamment permis :

- la réalisation d'un diagnostic de territoire qui priorise les enjeux énergétiques et gaz à effet de serre pour les années à venir,
- la consultation de plus de 120 habitants du territoire lors de 6 débats publics,
- l'isolation de 7 500 m² de toitures de bâtiments tertiaires...

Aussi, il est prévu pour l'année 2014, de poursuivre la dynamique et mettre en place une stratégie d'actions chiffrées visant la diminution de 20% de la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2020.

Détail des dépenses subventionnables du poste de chargé de mission PCET en 2014

Dépenses subventionnables	Coût TTC
Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois	41 040 €
Déplacements	1 560 €
Formations	1 200 €
Total	43 800 €

Plan de financement du poste de chargé de mission PCET en 2014

Autofinancement (CPHJ)	Autofinancement CCPN	ADEME Franche-Comté	Région Franche-Comté	Coût total (TTC)
11 680 €	5 840 €	13 140 €	13 140 €	43 800 €

Le financement du poste concerne la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour la Région Franche-Comté et du 1^{er} mars 2014 au 31 mars 2015 pour l'ADEME Franche-Comté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30 % et celui de la Région Franche-Comté à hauteur également de 30 %, du coût du poste du Chargé de mission PCET pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

☞ **ADOPTE** le coût et le plan de financement prévisionnels du poste,

☞ **VALIDE** la répartition du coût d'autofinancement du poste à hauteur de 2/3 pour la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et de 1/3 pour la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

Financement d'une démarche de communication innovante

Il a été délibéré lors du conseil communautaire du 12 novembre 2013, une demande de subvention pour la conception d'outils de communication dans le cadre du Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain.

Cependant, les partenaires techniques et financiers du Pays ont souhaité par simplicité, que les besoins de communication soient évalués pour la durée totale du projet, afin d'accorder une subvention de globale communication.

Cette démarche a été évaluée et concerne :

- la conception d'outils d'information (affiches, banderoles, kakémonos, interface Web, ...)
- la prestation d'intervenants extérieurs dans le cadre de conférences, de formations ou d'actions pédagogiques dans les établissements scolaires du territoire.

Il est possible d'obtenir une aide de la Région Franche-Comté et de l'ADEME à hauteur de 60% du coût de cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le Plan de financement triennal ci-dessous,

Autofinancement (CPHJ -2/3 et CCPN -1/3) TTC	ADEME Franche- Comté (30% TTC)	Région Franche- Comté (30% TTC)	Coût total HT	Coût total TTC
8 880 €	6 660 €	6 660 €	18 500 €	22 200 €

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30 % de la démarche globale de communication du PCET,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de la Région Franche-Comté à hauteur de 30 % de la démarche globale de communication du PCET.

☞ **AUTORISE** le Président à signer les demandes d'aides ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces dossiers.

2014.2.19. Engagement dans une candidature LEADER à l'échelle de la Haute Vallée de l'Ain :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Comité de Pays du 12 février dernier, les représentants des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura (CC CPHJ) et du Plateau de Nozeroy (CC PN), au regard de la dynamique déjà initiée sur le territoire de la Haute Vallée de l'Ain (Office de Tourisme, OPAH, Plan climat, ...) ont souhaité s'inscrire dans le programme Leader 2014 -2020.

La Région Franche-Comté pilote le Développement rural à travers le programme Leader. Ce programme prévoit une enveloppe spécifique FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de 24,4 Millions € pour le territoire régional.

L'Union Européenne a prévu, pour les territoires souhaitant participer au programme, d'obtenir des crédits préparatoires. La Région assure ainsi le remboursement à hauteur de 80%, d'un poste d'animateur ou le coût d'un bureau d'études en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt dédié. Celui-ci se clôturera le 5 mars 2014, en prévision d'une candidature définitive à Leader en novembre 2014.

Le programme LEADER est une formidable opportunité de gestion et d'anticipation de l'évolution de notre bassin de vie. Il permet également de soutenir, de définir et de prévoir le développement économique d'un territoire, à faible émission carbone et résilient face aux changements climatiques.

La démarche du programme LEADER consiste à :

- organiser un partenariat public-privé au travers d'un Groupe d'Action Local (GAL) composé des collectivités et de forces vives du territoire pour définir une stratégie partagée d'actions,
- mettre en place des stratégies locales de développement et des actions intégrées multiseCTORIELLES,
- porter des projets et des investissements innovants,
- effectuer de la coopération et de l'innovation entre acteurs.

Après analyse des ressources et enjeux de la Haute Vallée de l'Ain, des opportunités de projets à fort enjeu économique et énergétique peuvent émerger :

- la mise en place d'un outil de diversification et de vente de produits agricoles et forestiers en circuit court,
- la création d'un outil de gestion et de dynamisation d'une filière bois-énergie locale,
- la valorisation énergétique des déchets organiques du territoire à fort potentiel méthanogène,
- la massification de projets de rénovation énergétique performants et l'émergence d'une qualification d'exception pour les artisans du territoire,
- ...

Pour chaque projet qui se concrétise sur un territoire, le financement européen apporte 80% de la dépense publique.

Dans le cas où la Haute Vallée de l'Ain s'inscrit dans le programme Leader, la CC CPHJ portera le dossier. La règle 2/3 pour la CC CPHJ et 1/3 pour la CC PN s'appliquera pour toutes dépenses ou subventions octroyées.

Egalement, la CC CPHJ se charge de recruter un animateur du programme pour préfigurer un Groupement d'Action Local et d'établir avec précision, le diagnostic des besoins de développement ou de requalification de l'activité économique, dans le sens d'une réduction drastique de la consommation des énergies conventionnelles.

M. PERNOT précise qu'il s'agit d'une logique d'intention. Suite à la rencontre avec nos collègues de Nozeroy, on peut dire que cette intention est partagée. Sur le contenu cependant, tout est à construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 54 voix pour et 1 contre (M. GOYDADIN),

☞ **ADOpte** après avoir pris connaissance de la démarche du programme Leader décrit ci-dessus, la volonté de la Communauté de Communes de s'engager, au sein de la Haute Vallée de l'Ain, dans la rédaction d'une candidature Leader aux côtés de la CC du Plateau de Nozeroy,

☞ **S'ENGAGE** dans la démarche du soutien préparatoire de la Région Franche-Comté à la candidature Leader 2014-2020, dans les conditions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.20. Assainissement. Marché de travaux. Avenants aux contrats signés avec la Société Eau Pure suite à changement de nom :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La société SAS l'Eau Pure, titulaire des marchés de la station d'épuration d'Andelot en Montagne, de la réhabilitation de la lagune de Chaux des Crotenay et de la construction de la station d'épuration de Crans, a fait l'objet d'un redressement judiciaire le 02 juillet 2013 avec une période d'observation d'une durée de 6 mois.

Le 18 octobre 2013 la société SARL ASPA CONSEIL, présente dans le secteur de l'environnement et plus particulièrement dans le conseil à l'exploitation en matière d'eau et d'assainissement, a fait une offre de reprise partielle de la société SAS L'Eau Pure.

Le 05 novembre 2013 le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la liquidation de la société SAS l'Eau Pure et la reprise de cette société par la SARL ASPA CONSEIL.

La nouvelle société Aspéo l'Eau Pure dont le siège est à Lons Le Saunier, a décidé de poursuivre les trois contrats en cours, qui sont la station d'épuration d'Andelot en Montagne, la réhabilitation de la lagune de Chaux des Crotenay et la construction de la station d'épuration de Crans.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les 3 avenants transférant ainsi dans les mêmes conditions initiales, les marchés anciennement SAS l'EAU PURE à la société Aspéo l'Eau Pure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la reprise partielle par la SARL ASPA CONSEIL, de la Société L'EAU PURE, titulaire des marchés de travaux pour la station d'épuration d'Andelot en Montagne, de la réhabilitation de la lagune de Chaux des Crotenay et de la construction de la station d'épuration de Crans,

☞ **PREND ACTE** de la reprise par la nouvelle Société, Aspéo L'Eau Pure, de ces trois contrats en cours et de la nécessité de signer un avenant aux marchés de travaux avec cette Société, tout en respectant les conditions définies initialement,

☞ **AUTORISE**, en conséquence, le Président à signer les trois avenants, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2014.2.21. Motion pour le maintien du guichet SNCF de Champagnole :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SNCF a récemment avisé le personnel de la gare de CHAMPAGNOLE que les guichets des gares de CHAMPAGNOLE et POLIGNY, ouverts au public, seraient fermés définitivement dans le courant de l'été 2014.

Cette suppression va entraîner pour CHAMPAGNOLE et ses environs une forte image négative dans les domaines économique, scolaires, et surtout pratique...

Sans guichet, en effet, les usagers auront de réelles difficultés face aux distributeurs de billets automatiques qui, de plus, sont régulièrement en panne. Ils n'auront plus accès aux renseignements.

M. PERNOT précise que cette motion a été votée au Conseil Municipal de Champagnole sur proposition de M. Jean-Louis OLIVIER. Le chiffre d'affaires du guichet semble important mais la SNCF refuse de communiquer le chiffre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **DEMANDE** à la SNCF de maintenir l'ouverture du guichet de CHAMPAGNOLE en l'état.

~~~~~

M. PERNOT remercie les délégués communautaires pour leur implication au sein du Conseil communautaire.

Pour lui, la CC est sur de bons rails, elle se porte bien et compense les baisses de dotation d'Etat par des recettes dynamiques.

D'autres compétences seront à étudier, autres que celles que le législateur imposera.

Aujourd'hui, personne ne mettrait en cause l'existence de notre Communauté de Communes. On le doit à un homme qui a su mobiliser.

Mesurons le chemin parcouru.

M. PERNOT demande aux Conseillers Communautaires d'applaudir l'action conduite par M. JOURDAIN.

La séance est levée à 22h30.